



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GÉNÉRALE

CCPR/C/152
27 novembre 2003

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'HOMME
Quatre-vingtième session
New York, 15 mars-2 avril 2004

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La quatre-vingtième session du Comité des droits de l'homme se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 15 mars au 2 avril 2004. Elle s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York (salle de conférence 2), le lundi 15 mars 2004 à 10 heures.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec le Président du Comité conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des États parties est appelée en particulier sur les annotations au point 6 de l'ordre du jour, où figure le calendrier provisoire pour l'examen des rapports pendant la quatre-vingtième session. Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des États parties sont censés assister aux séances du Comité au cours desquelles leurs rapports sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-dix-neuvième session qu'un groupe de travail, créé en application de l'article 89 du règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant la quatre-vingtième session, soit du 8 au 12 mars 2004. La première séance du Groupe de travail se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies (salle de conférence 8) le 8 mars 2004 à 10 heures.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Organisation des travaux et questions diverses:
 - a) Rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail de présession;
 - b) Questions diverses.
4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales.
5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte.
7. Suivi des observations finales et des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif.
8. Observations générales du Comité.
9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTÉ

1. Ouverture de la session par le Représentant du Secrétaire général

Le Représentant du Secrétaire général ouvrira la quatre-vingtième session du Comité.

2. Adoption de l'ordre du jour

Conformément à l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner l'examen de questions ou en supprimer.

3. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité a) examinera le rapport du Président-Rapporteur du Groupe de travail; b) examinera diverses questions qui relèvent de son mandat.

4. Réunion avec les représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales

À sa soixante-dix-neuvième session, le Comité a décidé d'entendre des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales représentées au Siège de l'Organisation des Nations Unies à sa première séance plénière. La réunion a donc été programmée pour la séance du matin, le lundi 15 mars 2004, de 10 h 30 à 13 heures.

5. Présentation de rapports par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports que le Comité doit examiner à ses quatre-vingtième et quatre-vingt-unième sessions (voir plus loin au point 6 le calendrier proposé), le Secrétaire général a reçu le rapport initial de la Namibie.

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les États parties en application de l'article 40 du Pacte est exposée au chapitre III et à l'annexe IV du rapport annuel que le Comité a soumis à l'Assemblée générale en 2003 (A/58/40, vol. I).

6. Examen des rapports soumis par les États parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire de l'examen des rapports à la quatre-vingtième session, établi en consultation avec le Président et sous réserve de l'approbation du Comité:

Calendrier pour l'examen des rapports des États parties

Colombie	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/COL/2002/5)	Lundi, 15 mars 2004 (après-midi) Mardi, 16 mars 2004 (matin)
Allemagne	Cinquième rapport périodique (CCPR/C/DEU/2002/5)	Mercredi, 17 mars 2004 (matin et après-midi)
Suriname	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/SUR/2003/2)	Jeudi, 18 mars 2004 (après-midi) Vendredi, 19 mars 2004 (matin)
Ouganda	Rapport initial (CCPR/C/UGA/2003/1)	Lundi, 22 mars 2004 (après-midi) Mardi, 23 mars 2004 (matin et après-midi)
Lituanie	Deuxième rapport périodique (CCPR/C/LTU/2003/2)	Mercredi, 24 mars 2004 (après-midi) Jeudi, 25 mars 2004 (matin)

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les gouvernements des États parties intéressés des dates provisoires auxquelles le Comité doit examiner leur rapport à sa quatre-vingtième session. Il s'agit de la Colombie, de l'Allemagne, du Suriname, de l'Ouganda et de la Lituanie.

Les rapports qu'il est prévu d'examiner à la quatre-vingt-unième session sont ceux de la Belgique, de la Serbie-et-Monténégro, du Liechtenstein et de la Finlande. La situation dans la République centrafricaine sera examinée en l'absence du rapport initial de l'État partie.

7. Suivi des observations finales et des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif

À sa soixante-quatorzième session, le Comité a pris des décisions concernant la procédure permettant d'assurer le suivi des observations finales. À la soixante-quinzième session, il a désigné un rapporteur spécial chargé du suivi des observations finales, qui présentera son cinquième rapport d'activités au cours de la quatre-vingtième session. Le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations adoptées en vertu du Protocole facultatif présentera également un rapport sur ses activités.

8. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité pourra poursuivre l'examen d'un projet d'observation générale concernant l'article 2 (recours utiles en cas de violation des dispositions du Pacte), entrepris à la soixante-quatorzième session. Le Comité a achevé la première lecture du projet à la soixante-dix-septième session et a commencé la deuxième lecture à la soixante-dix-neuvième session. Il devrait adopter le texte de l'Observation générale à la quatre-vingtième session.

9. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est actuellement saisi de 253 communications. Conformément aux nouvelles dispositions du règlement intérieur, qui autorisent l'examen simultané de la question de la recevabilité et du fond dans la plupart des cas, l'examen de ces communications peut aboutir à l'adoption de constatations ou à une décision de recevabilité ou d'irrecevabilité.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.
